



Distribution limitée

CC-79/CONF.003/7
Paris, le 15 septembre 1979
Original : anglais.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du Patrimoine Mondial

Troisième session

Louxor, 23-27 octobre 1979

Point 12 de l'Ordre du Jour Provisoire : Révision du formulaire pour les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

1. A sa première session (27 juin - 1er juillet 1977), le Comité du patrimoine mondial a établi la liste des informations que devaient fournir les Etats parties lors de la soumission de biens à la Liste du patrimoine mondial et a demandé au Secrétariat de préparer un imprimé qui serait utilisé à titre d'essai.
2. A la lumière de l'expérience, il a été jugé nécessaire de réviser le formulaire préparé en 1977. Une version révisée en a été élaborée en coopération avec l'ICOMOS et l'UICN, et est soumise ci-jointe à l'approbation du Comité.
3. La version révisée non seulement donne des explications quant aux informations à fournir, mais également offre des exemples pour chaque section. Il sera rappelé, à cet égard, que le Comité a considéré comme souhaitable la préparation de dossiers types de proposition d'inscription afin d'aider les Etats à formuler leurs demandes. La nouvelle version proposée remplit cette fonction et présente l'avantage que toutes les informations et directives dont les Etats ont besoin pour remplir le formulaire sont comprises dans un seul document.

Cadre réservé au CPM

Date de réception :

No. d'ordre :

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Formulaire de proposition d'inscription

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux États parties de soumettre au Comité du patrimoine mondial des propositions concernant les biens situés sur leur territoire et susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Chaque proposition d'inscription devrait être présentée sous la forme d'une explication raisonnée et devrait comprendre toutes les informations et tous les éléments de documentation dont le Comité du patrimoine mondial a besoin pour décider du bien-fondé de la demande d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Seuls les biens de valeur universelle exceptionnelle seront inscrits sur la Liste. Les critères d'après lesquels le Comité fera son évaluation des biens proposés figurent à la section 5 du présent formulaire.

Les renseignements demandés devraient être dactylographiés dans les espaces réservés à cet effet. Le formulaire rempli devra être suffisamment explicite de manière à ce qu'il puisse être reproduit sans modifications. Il ne sera pas possible de traduire ni de reproduire les pages ajoutées au formulaire.

Il y a lieu de noter que le Comité du patrimoine mondial conservera toute documentation (cartes, plans, photographies, etc.) soumise à l'appui des propositions d'inscription. Cette documentation devra être - autant que possible - du même format que celui du formulaire de proposition d'inscription et devrait être fournie en deux exemplaires.

Le formulaire rempli en anglais ou en français doit être adressé en trois exemplaires au :

Secrétariat du
Comité du patrimoine mondial
Division du patrimoine culturel
Unesco
7, place de Fontenoy
75700 Paris

INTRODUCTION

Une brève introduction sera ajoutée, rappelant les principes généraux adoptés par le Comité du patrimoine mondial en ce qui concerne l'établissement de la Liste du patrimoine mondial et la procédure et le calendrier suivis dans le traitement des propositions d'inscriptions.

1. Localisation précise

a) Pays

Donner le nom complet de l'Etat partie/
sur le territoire duquel le bien est situé.

- Exemples : 1. République Unie de Tanzanie
2. Jamahiriya Arabe Libyenne populaire et socialiste.

b) Etat, province ou région

Donner le nom complet de l'Etat, de la province ou de la région où le bien est situé. Si le bien dépasse les limites d'un Etat, d'une province ou d'une région, donner les noms des Etats, provinces ou régions sur lesquels il empiète.

- Exemples : 1. Golfe de Tunis, District de Nabeul.
2. Région administrative de Choa, région de Soddo.

c) Nom du bien

Indiquer le nom local du bien et les autres noms sous lesquels il est connu. Au cas où un changement est intervenu, donner le(s) nom(s) sous le(s)quel(s) le bien était connu auparavant.

- Exemples : 1. Eglise rupestre, Lalibela.
2. Ville de Quito, capitale de l'Equateur.
3. Parc national des Virunga, anciennement Parc national Albert.

d) Cartes et plans portant indication de l'emplacement des biens ainsi que leurs coordonnées géographiques

Des cartes et plans montrant l'emplacement exact et les limites du bien ainsi que sa position par rapport à la ville la plus proche, à la côte ou à d'autres éléments bien connus devront être fournis. Indiquer les coordonnées géographiques.

Pour les biens situés dans des zones urbaines, fournir également des cartes à grande échelle ou des plans détaillés montrant l'emplacement exact du bien avec mention du nom de la ville, de la rue ainsi que le numéro s'il y a lieu.

Si une zone entourant le bien est considérée comme essentielle à la protection de ce bien (zone tampon), il convient de donner également des cartes et plans à grande et petite échelle indiquant les limites de cette zone.

Enumérer ci-dessous les cartes et plans qui sont joints.

Exemples : 1. Mine de sel de Wieliczka, Pologne.

La mine est située au-dessous de la ville de Wieliczka, à une profondeur de 63 m au niveau I et de 327 m au niveau IX. Les chantiers d'exploitation s'étendent sur une longueur de 5 km selon l'axe WE, et sur une largeur de 1 km selon l'axe NS. Le puits de visites touristiques se trouve près de la rue Daniłowicz.

Coordonnées géographiques :

- 49°58'19" - 49°59'11" N ;
- 20°01'55" - 20°05'25" E.

- i) Carte de localisation des chantiers miniers par rapport à la superficie de la ville (1:5000) ;
- ii) Cartes des galeries situées aux niveaux I, II supérieur, II inférieur, III, IV, étage intermédiaire Kołobrzęd, V (1:5000).

2. Parc National des Everglades, Etats-Unis d'Amérique.

Le parc national des Everglades est situé à la pointe sud de la péninsule de Floride, approximativement entre les longitudes et latitudes suivantes : 80°20' et 81°30' de longitude Ouest et 24°50' et 25°55' de latitude Nord.

- placement
de sa
s
- d) Cartes et plans portant indication de l'emplacement des biens ainsi que leurs coordonnées géographiques (suite)
- i) Carte topographique du Parc national des Everglades;
- ii) Carte indiquant les limites du Parc;
- iii) Carte montrant les principaux types de végétation du Parc.

2. Données juridiques

a) Propriétaire

Préciser le nom et l'adresse du ou des propriétaire(s) actuel(s) du bien.

Exemples: 1. Cathédrale d'Aix-la-Chapelle,
République fédérale
d'Allemagne.

Chapitre de la Cathédrale
Aachener Domkapitel
Ritter Chorus Str. 7
5100 Aachen

2. Parc provincial des Dino-
saures, Canada.

Le Gouvernement de l'Alberta
détient le titre et administre
les terres constituant le bien.

N.B. Un espace de 5 cms. sera laissé en blanc.

b) Statut juridique

- i) Indiquer le type de propriété (publique ou privée) et si le bien constitue une propriété privée, préciser si l'acquisition par l'Etat est en cours ou envisagée.
- ii) Donner des références précises (titre, date, numéro, etc.) et indiquer en détail les mesures juridiques, administratives ou de protection déjà prises ou envisagées en vue de la conservation du bien (par ex. création d'un parc national); joindre, si possible, une copie des textes en question.

b) Statut juridique
(suite)

iii) Donner des détails quant à l'état d'occupation du bien et son accessibilité au grand public.

Exemples: 1. Parc national des Everglades, Etats-Unis d'Amérique

- i) La quasi totalité de cet immense territoire est propriété fédérale. En décembre 1976 toutes les parcelles situées à l'intérieur du parc soit avaient été acquises, soit étaient en instance de recouvrement judiciaire. Les droits existants sur les minéraux, le pétrole et le gaz sont encore valables pour 26.397 ha. de terres fédérales à l'intérieur du parc et n'ont pas encore été acquis.
- ii) La création du Parc national des Everglades a été autorisée par un Acte du Congrès en mai 1934.
- iii) Les quelques deux cents personnes qui résident à l'intérieur de cette zone assurent directement les services indispensables, soit comme employés fédéraux, soit comme personnel du concessionnaire du parc. Les Indiens Miccosukee conservent une étendue de 50 ha, le long de la limite nord du parc, à des fins de développement communautaire, en vertu d'une autorisation d'utilisation spéciale. L'accès direct du public au parc est assuré grâce à un système de routes d'Etat qui relie les quatre districts. L'accès par bateau se fait aussi par un système de voies navigables balisées et patrouillées.

2. Basilique et colline de Vézelay, France

- i) La basilique est un bien communal ainsi que les édifices religieux à destination culturelle. Par contre la majeure partie des biens situés sur la colline est privée.
- ii) En ce qui concerne les protections existantes, se reporter à la liste des édifices protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments Historiques en ce qui concerne la Basilique et les divers

b) Statut juridique
(suite)

monuments protégés situés sur la colline. En ce qui concerne la colline protégée au titre des sites, voir le détail des parcelles protégées en vertu de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

iii) Tous les édifices religieux appartenant à la commune peuvent être visités.

N.B. Un espace de 8 cms. sera laissé en blanc pour l'énoncé sur le statut juridique du bien proposé.

c) Administration
responsable

Donner le(s) nom(s) et adresse(s) du ou des organismes responsables de l'administration du bien.

Exemples: 1. Eglises rupestres de Lalibela,
Ethiopie

L'administration générale des monuments nationaux est à la charge du Ministère de la Culture et des Affaires Sportives
Boîte postale 1907
Addis Ababa

Lequel coopère en ce qui concerne l'administration ecclésiastique avec:

L'Eglise Ethiopienne Orthodoxe
Boîte Postale 1283
Addis Ababa.

2. Parc provincial des Dinosaurés,
Canada

Division des Parcs provinciaux de l'Alberta
Département des Loisirs des parcs et de la faune
10363 - 108 Street
Edmonton, Alberta
Canada T5J 1L8

N.B. Un espace de 3 cms. environ sera laissé en blanc.

3. Identification

a) Description et
inventaire

Une description détaillée du bien doit être fournie avec indications de ses dimensions, altitude et caractéristiques particulières. Dans le cas d'un groupe de bâtiments, une liste des principales constructions devra être jointe. La catégorie spécifique dans laquelle tombe les biens devra être indiquée dans les termes utilisés aux articles 1 et 2 de la Convention reproduits ci-dessous:

a) Description et
inventaire (suite)

Patrimoine culturel:

- "les monuments: oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les sites: oeuvres de l'homme ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique."

Patrimoine naturel:

- "les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle."

Exemples: 1. Parc national de Nahanni, Canada
Le Parc national Nahanni présente des caractéristiques physiques, écologiques, géographiques et géologiques remarquables. Outre une représentation de la section des Backbone Ranges des Monts Mackenzie, il offre des exemples de deux écosystèmes, la forêt boréale et la toundra alpine. On y trouve représentées les formes de terrain suivantes:

a) Description et inventaire (suite)

- 1) Flaines, plateaux, mesas et pénéplaines: les plateaux du tlogotsho et du Ram (faiblement représentés);
- 2) Massifs montagneux: les Monts Mackenzie et les chaînes qui s'y rattachent;
- 3) Phénomènes d'eau chaude: les sources d'eau chaude, Rabbitkettle, Nahanni (Kraus), Wild Mint et d'autres sources de moindre importance;
- 4) Sculpture du relief: les Sand Blowouts et de nombreuses "cheminées de fées" (à signaler également des paysages éoliens);
- 5) Réseaux fluviaux et lacs: les rivières Nahanni et Flat et les paysages fluviaux qui leur sont associés tels que canyons, lacs-croissants, méandres; le lac Rabbitkettle qui est un lac de doline ainsi que les lacs de cirque de la zone du Hole-in-the Wall;
- 6) L'action des glaciers: dépôts morainiques et limniques dans de nombreuses zones: modifications du cours des fleuves dues à la glaciation, paysages glaciaires tels que vallées suspendues et cirques; zones épargnées lors de la dernière glaciation (celle du Wisconsin);
- 7) Grottes, sources et paysages karstiques: très importants sites de grottes, sources et paysages karstiques, notamment les sources d'eau chaude Rabbitkettle et les grottes du First Canyon.

Initialement, des témoignages de deux périodes géologiques ont été identifiés:

1. L'âge des Invertébrés primitifs - période qui remonte à 600-420 millions d'années (ères cambrienne, ordovicienne et début de l'ère silurienne), lorsque les formes de vie se limitaient à la vie aquatique;
2. Apparition des vertébrés et des premières forêts - période qui remonte à 420-300 millions d'années (fin de l'époque silurienne et époque devonienne) lorsque la vie terrestre a débuté.

Les écosystèmes terrestres suivants sont représentés dans le Parc National Nahanni,

a) Description et inventaire (suite)

1. Toundra alpine: lichens, mousses, herbes, joncs que l'on trouve sur les hauteurs où l'altitude crée des conditions proches de celles des latitudes plus septentrionales.
2. Forêt boréale: l'épinette blanche, l'épinette noire, l'épinette rouge, le pin dit "lodgepole", le peuplier-baumier, le tremble;
3. Forêt subalpine: forêt de conifères que l'on trouve dans les hautes terres de montagne avec une végétation de pins "lodgepole", d'épinettes blanches, d'épinettes noires, à laquelle il faut ajouter des intrusions de trembles.

Parmi les plus importants aspects physiques, écologiques et géologiques du parc, il convient de citer:

1. les rivières Nahanni et Flat qui constituent le coeur du parc; essentiellement sauvages, elles demeurent intactes et inaccessibles (par la route);
2. les sites naturels associés à ces rivières, tels que les chutes Virginia, les First, Second et Third Canyons; le Red Rock Gorge; les diverses sources d'eau chaude; le plateau Tlogotsho et son vaste réseau de grottes;
3. une faune importante et variée qui comprend notamment le mouton de Dall, le grizzly, le loup et le caribou;
4. d'importantes espèces et familles florales, particulièrement autour des sources, du cône de Prairie Creek et des plateaux.

2. Basilique et Colline de Vézelay

Plan: C'est une église à transept qui présente un choeur à déambulatoire sur lequel s'ouvrent 5 chapelles rayonnantes, et deux travées droites doublées de chapelles dont les murs prolongent ceux du transept. Une nef de 10 travées, à vaisseau central et bas-côtés, moins large que le transept, est précédée d'une avant-nef à 3 vaisseaux et 3 travées.

a) Description et
inventaire (suite)

Choeur: Les trois niveaux d'élévation intérieure où le plein cintre et l'arc brisé se cotoient, sont composés de grandes arcades reposant sur des colonnes d'un triforium et de fenêtres hautes sans remplage. Chaque niveau est souligné par une moulure recoupée par le prolongement des retombées des voûtes.

Le type des voûtes du choeur est assez divers (quadripartite, sexpartite et à 5 branches de type dionysien). Des arcs-boutants contrebutent la poussée des voûtes hautes.

Le Transept: Il est couvert de voûtes quadripartes barlongues et carrée à la croisée. Les murs de fond s'ouvrent chacun de 3 baies hautes, la baie centrale étant plus élevée que les baies latérales. Au sud, le transept est prolongé par l'ancienne salle capitulaire surmontée du dortoir des moines.

La Nef: L'élévation à deux niveaux comprend des grandes arcades cintrées et des fenêtres hautes étroites. Vaisseau central et bas-côtés sont couverts de voûtes d'arêtes dont les retombées des doubleaux se font sur des piliers cruciformes flanqués de colonnettes. Doubleaux et grandes arcades présentent des claveaux alternativement blancs et bruns. Des arcs-boutants réalisés postérieurement contrebutent les retombées des voûtes.

Devant l'avant-nef, la façade de la nef s'ouvre d'un portail à 3 portes sculptées entre 1125-1130, dont le tympan de la porte centrale est universellement connu.

La façade de l'avant-nef a été très restaurée au XIX^e siècle. Enfin rappelons la crypte située sous le choeur dont la partie la plus ancienne qui remonterait à l'époque carolingienne fut ensuite modifiée par Artaud, Guillaume de Mello et Gérard d'Arcy. Elle est divisée en 3 vaisseaux par deux files de colonnes recevant les retombées des voûtes d'arêtes du couvrement.

N.B. Deux pages seront laissées en blanc pour la description et l'inventaire du bien proposé.

b) Documentation photographique et/ou cinématographique

Une documentation sous forme de photographies, de diapositives, etc. illustrant les caractéristiques spécifiques qui démontrent la valeur universelle exceptionnelle du bien, devrait être jointe au dossier. Les photographies et les diapositives devraient être individuellement identifiées par des légendes donnant toutes les informations nécessaires telles que l'orientation, et se référer le cas échéant aux détails donnés dans la proposition d'inscription (historique, état de conservation, etc.). Le matériel photographique devrait être de préférence composé de négatifs noir-et-blanc accompagnés d'un jeu de tirages et de diapositives couleur originales. Des diapositives couleurs en 9 x 12 cm. seraient les bienvenus - si disponibles. Ces documents devraient être joints à la proposition et non pas incorporés dans le texte. Cette proposition devra être accompagnée d'une lettre donnant à l'Unesco les droits mondiaux (pas nécessairement exclusifs) de reproduction pour autant d'éléments possible du matériel fourni, ceci afin qu'il puisse être utilisés pour l'information du public et en particulier pour illustrer les articles et publications sur la Convention. La lettre devrait préciser l'origine du cliché, son numéro de négatif, etc. Enumérer ci-dessous la documentation jointe:

Exemples 1. Mine de Sel de Wieliczka, Pologne
Liste des photographies et diapositives attachées à la proposition d'inscription:

1. Machine d'extraction: le treuil "saxon", 1ère moitié du XVIIIe siècle.
2. Machine d'extraction: le treuil "polonais" début du XIXe siècle.
3. Machine d'extraction: le treuil "hongrois", XVIIIe siècle.
4. Le creux "Badeni" exploité par la dissolution de la roche saline, au niveau V.
5. Méthode de protection du creux par un étaçonnage de troncs d'arbre.
6. Etais en bois, à proximité du petit puits "August", au niveau III.
7. Roue-puisoir en bois pour transférer la saumure, XVIIe siècle.
8. Echafaudage ajouré de sécurité, en bois, dans le creux "Michałowice au niveau II.

b) Documentation photographique et/ou cinématographique (suite)

9. Intérieur de la Chapelle St. Antoine, au niveau I, XVIIe siècle.
10. Cristaux naturels de sel dans la "Grotte de Cristaux".

2. Parc provincial des Dinosaurés, Canada

La documentation photographique et cinématographique comprend:

- i) 27 photographies en couleur, provenant des archives du Parc provincial de l'Alberta,
- ii) présentation audio-visuelle interprétative des dinosaurés produite par le Parc provincial de l'Alberta,
- iii) "Charlie", documentaire de l'Office national du film du Canada

N.B. Une demi-page sera laissée en blanc pour la liste de la documentation jointe.

c) ~~Historique~~

- i) En ce qui concerne un bien culturel, il conviendrait de donner les renseignements suivants:

- pour les monuments et les ensembles: la ou les périodes représentées avec la ou les date(s) de construction et le nom du ou des principaux architectes, s'ils sont connus; l'état initial et les modifications ultérieures; les fonctions initiales et ultérieures;
- pour un site archéologique: son origine, les principales modifications ultérieures quant à la forme du site, au groupe qui l'occupait, à son importance, etc., l'année de la découverte et le cas échéant, le nom de l'archéologue responsable.

- ii) En ce qui concerne le patrimoine naturel, les informations suivantes devraient être données:

- histoire naturelle du site;
- découverte du site;
- historique du bien en tant qu'unité de conservation;

c) Historique (suite)

- modifications apportées par l'homme dans le présent et dans le passé, y compris des renseignements sur la population et les groupements humains installés dans le site naturel.

iii) Pour les biens situés dans des zones où des catastrophes naturelles peuvent survenir (tremblements de terre, glissements de terrain, inondation, etc.) donner tous les détails qui peuvent compter, par exemple: dans le cas d'un bien situé dans une zone de séismes, donner des détails sur l'activité séismique passé, la situation exacte du bien par rapport à la zone, les calculs et analyses séismiques, etc.

Exemples: 1. Parc national du Semien, Ethiopie
Les montagnes du Semien ont été

connues des premiers explorateurs et de l'Abyssinie au cours des derniers siècles. Elles commencèrent à intéresser le monde extérieur, et en particulier les milieux scientifiques, lorsque Ruppell décrivit l'Ibex Walia et le renard du Semien qu'il avait découverts en 1835. Depuis, l'attrait exercé par la faune et par la flore très rares de ces écosystèmes montagneux uniques en leur genre, et celui qu'inspiraient au chercheur et au touriste aventureux ces grandioses parois déchiquetées, ont contribué à la renommée sans cesse grandissante de ces montagnes qu'on appelle aujourd'hui le "Toit de l'Afrique".

En 1902, le safari du Major Powell-Cotton à travers certaines parties de l'Ethiopie est venu renforcer l'intérêt sur le monde des montagnes du Haut Semien. C'est cet intérêt toujours plus grand pour ces régions montagneuses qui fit que l'on prit de plus en plus conscience de la rareté de l'Ibex Walia et du renard du Semien et que l'on s'inquiéta de plus en plus, en particulier de la disparition progressive de cette dernière espèce. C'est pourquoi le Gouvernement éthiopien prit, en 1969, la très sage initiative de créer un parc national qui couvrirait une partie longue de 35 km des escarpements rocheux qui se trouvent face au nord et où se trouve l'habitat le plus important du Walia et, d'autre part, le plateau dominant ces escarpements qui constituent le refuge des rares survivants de l'espèce des renards du Semien.

c) Historique (suite)

2. Ville de Quito, Equateur

Quito fut longtemps avant la conquête espagnole, le siège de grandes cultures autochtones. Au XVe siècle de notre ère, les Inca en firent la capitale de la partie nord de leur grand royaume, le Tahuantisuyo.

Le 6 décembre 1534, Sebastian de Benalcazar fonda pour l'Espagne la ville de San Francisco de Quito sur les ruines de la ville autochtone.

On commença immédiatement à répartir les terrains et à définir le tracé des rues et des pâtés de maisons de manière à éviter systématiquement les déclivités trop prononcées et les pentes trop abruptes. Par le décret royal du 14 mars 1541, le Roi d'Espagne donna à la ville le titre de cité et de siège du Gouvernement et de l'évêché de ce nom. "Le lieu se nommait autrefois Quito et la ville s'appelle San Francisco de Quito depuis sa fondation" (Description anonyme, 1573).

Le 29 août 1563, Philippe II d'Espagne signa le décret royal de création de la Real Audiencia de Quito qui, en devenant le siège d'un évêché et du Gouvernement, devint ainsi la capitale de l'Audiencia de ce nom. A cette époque avait déjà été construite l'Iglesia Mayor (aujourd'hui cathédrale archidiocésane), le couvent Maximo, l'Iglesia Mayor de San Francisco et l'église Santo Domingo. Trois places avaient été aménagées, une devant chaque église.

A cette étape de son évolution historique, il faut souligner l'individualité de Quito, dont l'influence s'est fait sentir dans toutes les villes de l'Audiencia et même celles d'autres vice-royautés et audiencias voisines tant que capitale de l'Audiencia, la ville de Quito y a assumé un rôle de direction politique et a été le centre d'où s'exerçait le contrôle de la classe dirigeante sur toutes les autres agglomérations, grandes et petites. Elle est en outre devenue un centre de culture, le siège d'une université et l'endroit où était assurée la formation d'habiles artisans qui ont disséminé dans le reste du continent les acquis d'une école artistique née dans la région de Quito.

Le premier plan de Quito, dressé en 1734 par Dionisio Alcedo y Herrera, montre que le tracé initial des rues, des pâtés de maisons et des places s'est conservé jusqu'à nos jours à de rares exceptions près.

c) Historique (suite)

Le plan de la Condamine, Jorge Juan et Antonio de Ulloa, de la mission géodésique française, nous donne des informations plus précises sur la physionomie de la ville et sur son importance politique et culturelle. La Condamine a notamment écrit en 1746 que "Quito est une ville célèbre de l'Amérique du Sud sous domination espagnole; c'est la capitale d'une grande province qui a le titre de royaume, et le siège d'un évêché, d'une audiencia real ou parlement et de divers tribunaux; la ville est ornée d'un grand nombre d'églises, de couvents, de collèges destinés à l'instruction de la Jeunesse et possède deux universités très renommées".

Le rôle de précurseur joué par Quito dans les luttes par lesquelles les colonies espagnoles se sont libérées de la métropole espagnole revêt une importance primordiale. En effet, les habitants de Quito ont proclamé le 10 août 1809, avant tous les autres peuples d'Amérique du Sud, leur droit à se gouverner eux-mêmes. L'indépendance obtenue, Quito a d'abord fait partie de la grande Colombie en tant que capitale du département du Sud. Puis, le 13 mai 1830, ce territoire a pris le nom officiel d'Equateur et est devenu une république, avec Quito pour capitale.

N.B. Une page sera laissée en blanc pour l'énoncé sur l'historique du bien proposé.

d) Bibliographie

Enumérer ci-dessous sans les joindre au formulaire, une sélection des publications les plus importantes qui contiennent des références au bien et ont servi de source à l'élaboration de la proposition. Il convient d'utiliser le style standard bibliographique pour les livres (auteur, titre complet, éditeur, lieu de publication et date) aussi bien que pour les articles (auteur, titre, revue ou journal dans lequel l'article est publié, lieu de publication, volume, numéro, date et numéros des pages).

Une bibliographie plus complète peut être annexée à cette proposition.

Exemples: 1. Parc national du Simien, Ethiopie

- 1) Brown L.H; The Walia Ibex; Walia (Ethiopian Wildlife and Natural History Society), No. 1 of 1969.
- 2) C.W. Nicol; From the Roof of Africa; Hodder and Stoughton Ltd., London 1972
- 3) The John Hunt Expedition Group Ethiopian Endeavour Expedition to the High Simien of Ethiopia - 1972.
- 4) Dr. R.I.M. Dunbar; Report on Ecological Relations and Competition between the Larger Herbivorous Mammals of the Simien Mountains National Park; University of Bristol, England
- 5) Hans Hurni; Bodenerosion in Simien - Athiopien - Geographica Helvetica - Nr. 4, 1976
- 6) Melvin Bolton; Ethiopian Wildlands; Collins and Horwill Press, London 1977
- 7) Maj. H.C. Maydon; Simien - Its Heights and Abysses; H.F.&G. Witherby - London, 1925
- 8) L.H. Brown; Ethiopian Episode; Country Life Ltd., London 1965
- 9) Red Data Book - IUCN

d) Bibliographie
(suite)Exemples: 2. Parc historique national de l'Anse
aux Meadows, Canada

- Gimbarzevsky, Philip, 1977, "L'Anse aux Meadows National Park. Integrated Survey of Biophysical Resources". Information Report FMR-X-99, Forest Management Institute, Environment Canada.
- Ingstad, Anne Stine, 1970, "The Norse Settlement at L'Anse aux Meadows, Newfoundland. A Preliminary Report from the Excavations 1961-1968", Acta Archaeologic, Vol. 49:110-154, 36 figs. Bibliography Munksgaard, Copenhagen.
- Ingstad, Anne Stine, 1977, "The Discovery of a Norse Settlement in America; Excavations at L'Anse aux Meadows, Newfoundland, 1961-1968". Vol. 1, Universitetsforlaget, Oslo
- Ingstad, Helge, 1964, "Vinland ruins Prove Vikings Found the New World". National Geographic, Vol. 126, No. 5, pp. 708-34. Washington, D.C. 1969
Westward to Vinland, The Discovery of Pre-Columbian Norse House-Sites in North America. Trans. Erik J. Friis. Jonathan Cape, London
- Kuc, Marion, 1975, "Paleoecological Investigations of the Norse Settlement Site at L'Anse aux Meadows, Newfoundland". In Paper 75-1, Part A, Geological Survey of Canada, Ottawa
- Lindsay, Charles S., 1975, "A Preliminary Report on the 1974 Excavations of Norse Buildings D and E at L'Anse aux Meadows". Manuscript Report No. 156, National Historic Parks and Sites Branch, Parks Canada, Ottawa.
- Mott, R.J., 1975, "Palynological Studies of Peat Monoliths from L'Anse aux Meadows Norse Site, Newfoundland". In Paper 75-1, Part A, Geological Survey of Canada, Ottawa.
- Schonback, Bengt, 1974, "L'Anse-aux-Meadows, June to September 1974". Research Bulletin 20, National Historic Parks and Sites Branch, Parks Canada, Ottawa.
- Schonback Bengt, Birgitta Wallace and Charles Lindsay, 1976, "Progress Report on Archaeological Fieldwork at L'Anse aux Meadows, June to October 1975". Research Bulletin 33, National Historic Parks and Sites Branch, Parks Canada, Ottawa.
- Wallace, Birgitta, 1977, "The 1976 Excavations at L'Anse aux Meadows, Newfoundland". Research Bulletin 67, National Historic Parks and Sites Branch, Parks Canada, Ottawa.
- Wallace, Birgitta, 1977, "The Norse in Newfoundland". Conservation Canada, Summer 1977, pp. 3-7, Department of Indian and Northern Affairs, Parks Canada, Ottawa.

N.B. Une page sera laissée en blanc pour la bibliographie relative au bien proposé.

4. Etat de préservation/ de conservation

a) Diagnostic

Décrire l'état actuel du bien. En cas où il serait en danger imminent ou éventuel, donner des détails.

Dans le cas de sites naturels, indiquer si les mesures prises actuellement sont suffisantes pour assurer la reproduction autonome des écosystèmes, des espèces ou des formations à conserver. Prière de se référer à cet égard aux conditions d'intégrité nécessaires mentionnées à la section 5.

Si les diverses parties d'un monument sont dans des états de préservation différents, ces états devront être décrits avec précision. Il est particulièrement important dans le cas des groupes de bâtiments, d'indiquer l'état de conservation de chacun des principaux édifices (par exemple "excellent", "bon", "assez bon", "mauvais", "abandonné", "en ruines").

Exemples: 1. Parc historique national de l'Anse aux Meadows, Canada
L'érosion survenue depuis

l'occupation scandinave n'a laissé subsister que les sols et les parties inférieures des murs, mais contrairement à ce qui s'est produit sur la plupart des sites analogues d'Islande et du Groenland, aucune occupation ultérieure n'a modifié les ruines du XI^e siècle.

En procédant aux fouilles archéologiques de l'établissement scandinave, on a veillé à ne perturber les lieux que dans la mesure indispensable pour authentifier le site et recueillir des informations de base à son sujet.

Grâce aux dispositions décrites de façon plus détaillées, à la rubrique (c) plus loin, le site a été stabilisé et les vestiges ont recouvré l'apparence qu'ils avaient avant 1960, date de leur découverte initiale et du début des recherches.

2. Parc national du Semien, Ethiopie

La superficie du parc est utilisée par la population à concurrence de 80%, le reste, soit 20%, étant le lieu de séjour de l'Ibex Walia et d'autres espèces sauvages. La quasi totalité du plateau est envahie par le bétail, d'où une sérieuse usure du sol et de la couverture végétale qui entraîne la disparition de nombreux renards du Semien dont le nombre ne dépasserait pas une vingtaine à l'intérieur du parc. La zone centrale (Geetch) est victime depuis longtemps de méthodes de

a) Diagnostic
(suite)

cultures excessives et défectueuses qui provoquent l'érosion de la mince couche de terre arable et friable. Les "terrasses moyennes" où croissaient autrefois des bruyères arborescentes sur lesquelles s'abritait l'Ibex Walia, sont devenues terres de labour. A la saison sèche, les feux allumés par les paysans se propagent le long des parois et des ravins dévastant tout ce qui est arbre, buisson et couverture végétale. Ces dégradations constituent une très grave menace pour la survie de l'Ibex Walia et du renard du Semien et pour l'extraordinaire beauté du parc. En dépit de cela, les Ibex Walia restent bien protégés des braconniers grâce au personnel de surveillance et leur nombre semble se maintenir environ de 250. Mais c'est l'étendue des dégâts causés à leur habitat qui déterminera finalement le facteur décisif pour que cette espèce survive ou non.

N.B. Une demi-page sera laissée en blanc pour l'énoncé sur le bien proposé.

b) Agent responsable
de la préservation
ou de la
conservation

Donner le nom et l'adresse du ou des organismes responsables de l'état de préservation, ou de conservation du bien (par opposition aux organismes responsables de son administration - voir item 2 c ci-dessus).

Exemples: 1. Parc historique national de l'Anse aux Meadows, Canada

Le personnel du programme Parcs Canada du Ministère des affaires indiennes et du Nord est chargé de la recherche, de la préservation et de la conservation de l'Anse aux Meadows et bénéficie, pour ces travaux, des conseils de la Commission consultative internationale des recherches sur l'Anse aux Meadows. Ce groupe d'éminents chercheurs et experts de Scandinavie, d'Islande et du Canada a été créé en 1972 en raison du caractère international du site et des problèmes spéciaux que posent sa protection, sa conservation et son interprétation.

Adresse: Parcs Canada
Département des Affaires indiennes
et du Nord
400 Laurier Avenue West
Ottawa K1A 0H4
Canada

b) Agent responsable
de la préservation
ou de la
conservation (suite)

2. Parc national des Everglades,
U.S.A.

Everglades National Park
U.S. Department of Interior
National Park Service
through Everglades National Park
P.O.B. 279
Homestead, Florida 33030

N.B. Une demi-page sera laissée en blanc.

c) Historique de la
préservation ou de
la conservation

Donner des détails au sujet des travaux de
préservation ou de conservation entrepris
sur le bien, et des travaux qui sont encore
nécessaires. Indiquer si les travaux à faire
ont été prévus dans des projets actuels.

Exemples: 1. Parc national de Kluane, Monument
National de Wrangell St. Elias,
Canada - U.S.A.

Parc national de Kluane

Monument National de
Wrangell St. Elias

La région de Kluane a
été initialement classée
réserve protégée et
refuge d'animaux sau-
vages, en 1942. Dans
cette réserve, d'une
superficie de 15.000
kilomètres carrés,
seule la vie animale
était protégée. En 1972,
un décret-loi a mis à
part 12.850 kilomètres
carrés de l'ancienne
réserve d'animaux sau-
vages pour en faire un
parc national. Le parc
a été établi offici-
ellement au début de
l'année 1976, et les
règlements et la loi
sur les Parcs nationaux
sont applicables au
parc national Kluane
mais une pleine reconnai-
ssance de cette région
en tant que parc nati-
onal ne peut avoir lieu
avant le règlement des
revendications terri-
toriales des autoch-
tones. La protection
et la conservation sont
assurées par les
moyens suivants:

Après sa constitution
en Monument national,
la région a été placée
sous la contrôle et la
surveillance provisoire
du gouvernement des
Etats-Unis par l'inter-
médiaire du Bureau of
Land Management.
Depuis 1972, comme le
stipule la loi sur le
règlement des revendi-
cations territoriales
des autochtones de
l'Alaska, les terres
se trouvant maintenant
à l'intérieur du Monu-
ment national furent
réservées en vue de
l'établissement
éventuel de forêts ou
parcs nationaux et
de réserves de vie
animale sauvage: à
ce titre, l'exploita-
tion de minerais,
l'exploitation rurale,
et autres modification
substantielles du
paysage furent inter-
dites. Jusqu'à
présent, la gestion
des ressources en
poissons et en animaux

c) Historique de la préservation ou de la conservation (suite)

Parc national de Kluane

Monument National de Wrangell St. Elias

- rondes régulières effectuées sur le territoire par des gardiens,
 - application d'un programme d'inventaire des ressources,
 - élaboration de principes directeurs provisoires de gestion devant inspirer l'utilisation, le fonctionnement et l'aménagement du parc en attendant que le plan de gestion soit terminé.
- sauvages ainsi que l'application des règlements sur la pêche et la chasse ont été assurées par l'Etat de l'Alaska, Département des ressources en poissons et en gibier. Un plan de gestion du parc ainsi que des principes directeurs provisoires de gestion doivent être mis au point.

2. Eglises rupestres de Lalibela, Ethiopie

Vers la fin des années 60, d'importants travaux ont été entrepris (réparation des surfaces, recreusement des tranchées et travaux de consolidation). Dans le cadre du projet ETH/74/014 bénéficiant de l'aide du PNUD/UNESCO, plusieurs mesures de sauvegarde ont été prises. En attendant le résultat d'une enquête d'experts sur les diverses altérations subies par la roche et les causes de détérioration, une série de travaux préventifs a été entreprise et se poursuit encore. Ces travaux consistent dans le creusement du système de drainage, l'arrachage de la végétation nuisible, l'étude des risques de déplacement de la roche, etc... Lorsque les résultats de ces études seront connus et que les mesures préventives se seront révélées efficaces, il sera nécessaire de lancer une opération de grande envergure. A cet égard, un plan directeur complet devrait être élaboré, aussi bien pour les monuments que pour leurs abords, c'est-à-dire le village et son architecture locale caractéristique.

N.B. Une demi-page sera laissée en blanc.

d) Moyens de préservation ou de conservation

Sous cette rubrique il convient de donner des renseignements sur les moyens techniques dont on dispose pour la préservation ou la conservation du bien sur le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la gestion du bien, ainsi que sur les ressources financières disponibles.

d) Moyens de préservation ou de conservation (suite)

Exemples: 1. Parc national Nahanni, Canada
Application des dispositions de la Loi et des Règlements sur les parcs nationaux par le personnel basé à Fort Simpson et à Nahanni Butte, dans les Territoires du Nord-ouest. La planification concernant la zone du parc est assurée par la Planning Division, Parks Canada, Prairie Region, Winnipeg, Manitoba (Canada). Le parc est administré par un directeur qui réside sur place; celui-ci est assisté par un personnel employé à plein temps ainsi que par des agents saisonniers. A ce jour, les dépenses afférentes en capital consacrées au parc s'élèvent à 1,8 millions de dollars. Le budget de fonctionnement se chiffre, pour l'année en cours, à 260,000 dollars.

2. Centre historique de Cracovie, Pologne

La préservation et la conservation des ensembles monumentaux sont fondées, dans le domaine juridique, sur le décret du 15 février 1962 sur la protection des biens de la culture et sur les musées, et dans le domaine de la réalisation, sur des décrets du Gouvernement émis pour chaque cycle quinquennal économique. Les organismes créés: Direction de la Remise en Valeur des Ensembles Monumentaux de la ville de Cracovie et la Direction de la Restauration du château royal du Wawel réalisent un programme de conservation, de projets et de réalisation, tracé d'avance. La conservation des monuments est entièrement à la charge du Trésor d'Etat.

N.B. Une demi-page sera laissée en blanc.

e) Plans de développement pour la région

Donner des détails sur les plans locaux, régionaux ou nationaux en existence qui pourraient affecter le bien, tel que plans de développement urbain, plans de réforme agraire, plan de développement, plans d'installations hydroélectrique, projets de réglementation des eaux, plans de réseaux de routes et de communications, corridor de transmission, etc; préciser les conséquences qu'ils peuvent avoir pour le bien.

Exemples: 1. Parc national des Everglades, U.S.A.

On trouvera dans les paragraphes suivants la liste des plans locaux et régionaux qui ont des incidences sur le parc national des Everglades.

e) Plans de développement pour la région (suite)

- 1) Projet de plan directeur - juillet 1977. Il s'agit de situer les Everglades dans un contexte régional, de définir les éléments déterminants de la planification, d'examiner les aménagements futurs et les programmes de gestion des ressources, de proposer un schéma de classification des terres, d'analyser les thèmes explicatifs et éducatifs ainsi que les besoins en matière d'acquisition de terres.
- 2) Exposé final sur l'environnement en relation avec la désignation comme lieu sauvage - juillet 1978. Passe en revue les incidences sur l'environnement, les incidences défavorables, et analyse les solutions de rechange à la désignation comme lieu sauvage.
- 3) Recommandation pour une désignation comme lieu sauvage - août 1974. Propose la désignation comme lieu sauvage de 92,7% du parc national des Everglades et la gestion pré-servatrice rigoureuse qu'implique une telle désignation. La désignation a été votée par la Congrès en 1978.
- 4) Plan directeur complet d'aménagement de la zone métropolitaine de Dade County, Floride - juin 1974. Série de plans en trois volets élaborant la croissance et l'aménagement du Dade County métropolitain. Le deuxième volet, le Guide de protection de l'environnement, esquisse les conséquences des divers types d'aménagement urbain et désigne les zones qui devraient être conservées et protégées, y compris les zones-tampons critiques pour le parc national des Everglades.

2: Medina de Tunis, Tunisie

Le plan d'aménagement du Grand Tunis, en cours d'étude prévoit la sauvegarde de la Médina conformément au plan de sauvegarde élaboré par l'I.N.A.A. et l'A.S.M. sous l'égide de l'Unesco.

N.B. Une demi-page sera laissée en blanc pour l'énoncé sur le bien proposé.

1977.
ans
lé-

f) Plans de gestion
(principalement
pour les biens
naturels)

Indiquer les principales caractéristiques de tout plan de gestion concernant le bien et préciser brièvement les objectifs de conservation. Attacher, si possible, une copie du ou des plans de gestion mentionnés.

Exemples: 1. Parc national du Semien, Ethiopie
L'administration provinciale a fait savoir qu'elle avait l'intention de réinstaller les habitants dans d'autres régions.

Le Département de la Conservation et du Développement de la flore et de la faune prévoit de modifier les limites du parc au nord de façon à y inclure les "terrasses moyennes" qui sont devenues terres de labour.

La "Proclamation pour la Conservation de la flore et de la faune est en cours de révision et de mise à jour afin de donner au Département des pouvoirs plus étendus pour s'acquitter de sa tâche. Un projet de déclaration de politique concernant la conservation de la flore et de la faune est actuellement à l'étude.

2. Parc national de Yellowstone,
U.S.A.

La présente proposition d'inscription comprend le "Rapport concernant l'administration du parc national de Yellowstone", qui cite les textes législatifs et autres applicables à l'administration de cette zone. Ce document définit les objectifs retenus pour la gestion du parc et constituera la première partie d'un plan général de gestion qui comprendra un plan d'aménagement des ressources, un plan d'utilisation à l'usage des visiteurs et un plan général de mise en valeur. Ce nouveau système de planification, qui remplace le plan directeur antérieur, devra être régulièrement revu et mis à jour par la direction.

5. Justification de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Donner toutes les informations nécessaires afin de démontrer que le bien proposé est de "valeur universelle exceptionnelle" et que son inscription sur la Liste du patrimoine mondial est justifiée. Les biens proposés devraient être soigneusement sélectionnés; il n'est pas suffisant qu'ils aient de la valeur dans leur contexte national; ils doivent être également de valeur exceptionnelle du point de vue international. Une évaluation comparative des biens d'un même type ou ayant des caractéristiques similaires et se trouvant dans d'autres pays devrait faire partie de cette déclaration.

Les propositions d'inscription seront évaluées d'après les critères adoptés par le Comité du patrimoine mondial énoncés ci-dessous. Le ou les critères selon lesquels le bien est proposé devront être cités en référence.

a) Biens culturels

Un monument, un ensemble ou un site (tel qu'ils sont définis à l'article 1 de la Convention sera considéré comme étant de valeur universelle exceptionnelle aux fins de la Convention lorsqu'il répond à l'un au moins des critères ci-après, ainsi qu'au critère d'authenticité. En conséquence, chaque bien proposé devra:

- i) représenter des réalisations artistiques ou esthétiques uniques et des chefs-d'oeuvre de l'esprit créateur de l'homme; ou
- ii) avoir exercé une influence considérable, soit pendant une période donnée, soit dans une région culturelle déterminée, sur le développement ultérieur de l'architecture, de la sculpture monumentale, de la conception des jardins et des paysages, des arts connexes ou de l'habitat; ou
- iii) être unique ou extrêmement rare, ou remonter à une haute antiquité; ou
- iv) constituer un témoignage ou spécimen parmi les plus caractéristiques d'un type de structure, représentant un développement majeur dans les domaines culturel, social, artistique, scientifique, technologique ou industriel; ou
- v) constituer un exemple caractéristique de styles architecturaux, procédés de construction ou formes d'habitats humains traditionnels et significatifs et qui sont vulnérables par nature ou sous l'effet de mutations socioculturelles ou économiques irréversibles; ou

5. Justification de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial (suite)

- vi) être associé à des idées ou croyances, à des événements ou à des personnages ayant une importance ou une signification historique considérable; et
- vii) répondre à un critère d'authenticité pour ce qui est de leur conception, de leur matériaux, de leur exécution et de leur situation; l'idée d'authenticité ne se limite pas à des considérations de forme et de structure originelles, mais recouvre aussi toutes les modifications et additions ultérieures faites au cours du temps et qui ont en elles-mêmes une valeur artistique ou historique.

Il est nécessaire dans tous les cas de prendre en considération l'état de conservation des biens (qui devraient être apprécié d'une manière relative par rapport à l'état de conservation des biens de la même époque et de même type de catégorie).

b) Biens culturels

Un site du patrimoine naturel (tel qu'il est défini à l'article 2 de la Convention) sera considéré comme étant de valeur universelle exceptionnelle aux fins de la Convention lorsqu'il répond au moins à l'un des critères ci-après, ainsi qu'aux conditions d'intégrité défini ci-dessous. En conséquence, les biens retenus devront:

- i) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'évolution de la terre. Cette catégorie de biens comprendrait les sites représentant les principales "ères" géologiques, tel "l'âge des reptiles" où le développement de la diversité naturelle de la planète apparaît le mieux et l'"ère glaciaire" où les premiers hommes et leur environnement passaient par des transformations majeures; ou
- ii) être des exemples éminemment représentatifs des processus géologiques en cours, de l'évolution biologique et de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel ayant une grande signification. Cette catégorie est distincte de celle des périodes de l'histoire de la terre et se rapporte aux processus d'évolution en cours des plantes, des animaux, des formes de terrain, des formes marines et d'eau douce; il s'agit par exemple (a) des processus géologiques

5. Justification de
l'inscription sur
la liste du patri-
moine mondial. (suite)

tels la glaciation et le vulcanisme,
(b) des évolutions biologiques tels
les biomes, par exemple la forêt tropi-
cale humide, les déserts et la toundra,
(c) de l'interaction entre l'homme et
son environnement naturel telle qu'elle
se manifeste par des terres cultivées
en terrasses; ou

- iii) représenter des phénomènes, formations
ou traits naturels uniques, rares ou
éminemment remarquables ou de beauté
exceptionnelle, tels que les exemples
par excellence des écosystèmes les plus
importants pour l'homme, les phénomènes
naturels (par exemple, rivières, montagnes,
chutes d'eau), les visions spectaculaires
résultant de grandes concentrations
d'animaux, de vastes étendues de végéta-
tion naturelles et l'exceptionnelle
fusion d'éléments naturels et culturels;
ou
- iv) être des zones abritant des communautés
d'espèces animales ou végétales rares ou
menacées. Cette catégorie comprend des
écosystèmes où existent des concentrations
de végétaux et d'animaux présentant un
intérêt et une importance universels.

Il est à remarquer qu'au cas où un site parti-
culier ne comporte pas l'un des éléments éminem-
ment spectaculaires et remarquables définis
précédemment, tout en s'intégrant - considéré
dans une perspective plus large - dans un
ensemble périphérique présentant de nombreux
éléments significatifs, la zone dans son
ensemble pourra être prise en considération
pour attester la présence d'un éventail de
caractéristiques d'intérêt mondial.

Outre les critères précités, les sites doivent
répondre aux conditions d'intégrité.

- Les zones décrites au paragraphe i) ci-
dessus devraient contenir la totalité ou
la plupart des éléments principaux connexes
et interdépendants dans leurs rapports
naturels; ainsi, une zone de l'"ère
glaciaire" devrait comprendre le champ de
neige, le glacier lui-même ainsi que les
formes typiques d'érosion glaciaire, de
dépôts et de colonisation végétale (stri-
ations, moraines, premiers stades de la
succession des plantes, etc.).

5. Justification de l'inscription sur la liste de patrimoine mondial (suite)

- Les zones décrites au paragraphe ii) ci-dessus devraient être assez étendues et contenir les éléments nécessaires à l'illustration des principaux aspects de ces processus ainsi qu'à leur reproduction autonome. C'est ainsi qu'une zone de "forêt tropicale humide" devrait présenter une certaine variation d'altitude par rapport au niveau de la mer, des modifications de la topographie et des types de sol, des berges de rivières ou bras morts de cours d'eau afin d'illustrer la diversité et la complexité du système.
- Les zones décrites au paragraphe iii) ci-dessus devraient contenir les composantes d'écosystèmes nécessaires à la préservation des espèces ou des formations à sauvegarder. Ces éléments varieront selon les cas; ainsi la zone protégée devrait inclure la totalité ou la plus grande partie du bassin qui, en amont, alimente une chute; une zone de récif de corail devrait bénéficier d'une protection contre le dépôt de sédiments ou la pollution que peuvent provoquer l'écoulement des rivières ou les courants océaniques qui apportent au récif ses aliments.
- Les zones décrites au paragraphe iv) ci-dessus devraient être assez étendues et contenir les éléments d'habitat indispensables à la survie des espèces.

Exemples: 1. Cathédrale d'Aix la Chapelle
(République fédérale d'Allemagne)
L'inscription de la Chapelle palatine sur la Liste du patrimoine mondial se justifie aux termes des six critères.

- I) Dès l'origine, la Chapelle palatine a représenté une réalisation artistique unique et a eu une influence décisive sur l'évolution d'une culture qui naquit et s'épanouit en Europe après l'époque classique. L'affinité avec certains prototypes (Constantinople, Ravenne) procède d'une conception spirituelle très précise et a donné à l'architecture une nouvelle impulsion créatrice conduisant à la construction de l'édifice clé de la Renaissance carolingienne.

5. Justification de l'inscription sur la liste de patrimoine mondial (suite)

- II) La Chapelle palatine d'Aix a été, à époque avancée du Moyen-Age un exemple éclatant et le prototype de l'architecture de type impérial. Les bâtiments qui, par la suite, furent érigés e selon cette conception, comptent parmi les plus précieux du patrimoine architectural de l'Europe.
- III) Comme le confirment les sources historiques, la Chapelle palatine est considérée comme l'édifice le plus important même par rapport aux bâtiments de l'époque carolingienne. Cette opinion n'a été contestée par personne jusqu'à maintenant. Sans la chapelle, cette époque perdrait beaucoup de sa splendeur.
- IV) & La construction de la Chapelle palatine est aussi synonyme, après plusieurs siècles de dégradation culturelle, de renouveau et de progrès technique de l'époque classique. Cela est vrai des constructions en pierre massive en général et de la construction de voûtes en particulier. Pendant les 400 années qui suivirent, c'est-à-dire jusqu'à la construction des cathédrales gothiques classiques, la Chapelle palatine allait rester le bâtiment voûté le plus élevé. La fabrication de moulages de bronze de grande dimension, qui fut également réintroduite à Aix, fait partie du renouveau de ces techniques classiques.
- VI) Plus qu'aucun autre site ou édifice, la Chapelle palatine est l'expression du principe de rénovation et d'unification spirituelles et politiques auquel Charlemagne avait donné une force concrète. C'est là qu'il a marqué de son empreinte la culture de son époque et qu'il fut enseveli; c'est là que son tombeau (le sarcophage de Proserpine) est conservé et que ses reliques continuent d'être vénérées; son oeuvre survit à travers une grande variété d'objets authentiques (assemblés dans la voûte aux trésors la plus importante d'Europe centrale) et c'est là aussi que nous sentons que son héritage est cultivé comme un symbole de l'engagement en faveur de l'union de l'Europe.

5. Justification de
l'inscription sur
la liste de patri-
moine mondial (suite)

2. Parc provincial des Dinosaurés,
Canada

La région considérée constitue un environnement extrêmement complexe possédant un certain nombre d'éléments divers qui méritent d'être protégés et inclus sur la Liste du patrimoine mondial. Parmi ces éléments, les "terrains fossilifères du Crétacé", les "habitats riverains" et les "mauvaises terres" contribuent tous - croyons nous - de façon substantielle à donner à ces régions une valeur universelle en tant que bien naturel.

D'abord et avant tout, la région mérite d'être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial à cause de l'abondance et de la diversité des dinosaurés fossiles du Crétacé supérieur mis à jour sur l'étendue des "mauvaises terres". A notre avis, cet élément a une valeur universelle en tant que ressource scientifique et exemple exceptionnel d'un stade important de l'histoire de l'évolution de la terre, l'apogée de l'"âge des reptiles"(critère i).

Bien que l'on trouve des dinosaurés fossiles dans d'autres régions du monde, ce site l'emporte sur tous les autres par le nombre et la diversité des spécimens de grande qualité qu'on y observe. Selon M. Dale Russell, conservateur de paléobiologie, au Musée national du Canada, on a découvert dans l'Alberta 65 espèces représentant plus de 45 ordres et sept familles de dinosaurés. Plus de soixante d'entre elles ont été découvertes dans la formation Oldman du Parc provincial des Dinosaurés. Tous les groupes connus de dinosaurés du Crétacé sont représentés.

Cette diversité offre d'excellentes occasions d'effectuer une recherche paléontologique de nature à la fois comparative et chronologique. Compte tenu de l'environnement constitué par les dépôts sédimentaires et de la qualité du matériel découvert dans ce site, celui-ci a été une source d'information importante pour la recherche paléontologique internationale. Ainsi les premiers travaux des pionniers tels que Brown, Cutler, Parks et les Steinberg sont poursuivis aujourd'hui par des chercheurs comme Langston, Dodson Russel et Currie.

5. Justification de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial (suite)

Une trentaine de grands musées possèdent des collections de matériel provenant du Parc provincial des Dinosaures. Les principaux sont les suivants:

- Musée national du Canada, Ottawa
- American Museum of Natural History, New York
- British Museum of Natural History, Londres
- Musée d'histoire naturelle, Buenos Aires
- Musée national du Brésil

Le nombre de spécimens connus, dignes de figurer dans un musée, qui ont été retirés de cette bande de 24 kilomètres le long de la rivière "Red Deer" s'élève à plus de trois cents.

Deuxièmement, les habitats riverains confirment la valeur universelle de la région en tant qu'exemple exceptionnel de l'évolution en cours d'un complexe communautaire important et ayant une grande signification, au sein du biome semi-aride des herbages (critère ii). Ce rôle est renforcé par les rapports établis avec les communautés protégées des "mauvaises terres" et des herbages de la région.

A l'intérieur du grand biome mondial auquel ont été donnés des noms divers tels que plaines semi-arides, steppes ou herbages, les habitats riverains sont des filets ou couloirs étroits qui se distinguent par leur variété et leur productivité écologique. Dans les prairies d'Amérique du nord, la plupart de ces régions ont été perturbées à des degrés divers. Par contre, cette bande de 24 kilomètres d'habitats riverains de grande qualité et pratiquement non modifiés que l'on trouve dans la région considérée, constitue l'un des plus grands ensembles intacts protégés par des textes législatifs sur la conservation. La rareté et le degré de perturbation de ces habitats ont été abondamment étudiés.

Troisièmement, les "mauvaises terres" constituent une région présentant des traits naturels tout à fait remarquables qui forment un paysage d'une beauté naturelle exceptionnelle (critère iii). En outre, le site est un exemple exceptionnel d'un processus géologique naturel majeur et de formes d'érosion fluviale en steppe semi-aride. Cette zone procure également un habitat critique pour des espèces telles que l'aigle royal et le faucon des prairies.

ident des
Parc
aux

5. Justification de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial (suite)

La diversité et la concentration de traits typiques rendent cette zone exceptionnelle pour l'étude et la présentation des processus géomorphiques en cours d'érosion et de formation des "mauvaises terres". Le Parc provincial des Dinosaures a été étudié dans le cadre du Programme biologique international et par la suite inclu dans le répertoire du P.B.I. Cette région a donc été et continuera à être utilisée comme environnement-repère pour l'observation des modifications écologiques et géomorphiques.

En conclusion, l'ensemble des éléments décrits justifie l'inscription de la région considérée sur la Liste du patrimoine mondial à trois titres différents; en effet elle est à la fois un exemple exceptionnel de l'histoire de l'évolution de la terre, un exemple caractéristique et significatif d'importants processus géologiques et biologiques en cours et une région d'une beauté naturelle exceptionnelle. Qui plus est, le site répond aux conditions d'intégrité. Tout le complexe se trouvant à l'intérieur de la région considérée mérite donc, à notre avis, d'être reconnu comme un bien naturel ayant une valeur universelle.

N.B. Deux pages seront laissées en blanc pour la déclaration sur la justification.

Présentée par (Etat Partie) _____

Signée (au nom de l'Etat Partie) _____

Nom complet _____

Titre _____

Adresse _____

Date _____